

Règlement du concours « Mayfair 2016 »

Article 1 : Informations générales

Le bureau belge (situé 222, Avenue Louise, 1050 Bruxelles - Belgique) du Groupement d'Intérêt Economique Atout France (situé 79/81 Rue de Clichy, 75009 Paris – France ; RCS Paris C 340 709 211) organise, du 1 mai au 10 mai 2016, un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « *Jeu Concours – Mayfair 2016* ».

Article 2 : Modalités de participation

Le concours est exclusivement ouvert aux candidats domiciliés en Belgique, possédant une adresse e-mail personnelle, majeurs et capables à la date de la participation, à l'exclusion des personnes ayant collaboré à l'organisation de ce jeu et de leurs familles, ainsi que du personnel d'Atout France.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse e-mail) est autorisée.

A tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité et de leur âge de telle sorte qu'Atout France soit en mesure de contrôler et sanctionner d'éventuels abus.

La participation au présent concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a par conséquent valeur de contrat entre vous et Atout France.

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite, expédiée avant la fin de la période de participation à Atout France au Belux, 222, Avenue Louise, 1050 Bruxelles - Belgique, sans omettre d'indiquer son nom et adresse, ce que le participant pourra faire sur une enveloppe de retour préparée sans la timbrer.

Pour participer, les candidats doivent :

- Indiquer sur le formulaire électronique leurs coordonnées complètes ;
- Compléter et valider la saisie des informations et répondre aux questions posées sur le formulaire ;

Tout formulaire incomplet et/ou ne reprenant pas les mentions obligatoires ne sera pas pris en compte pour le tirage au sort final. Seule cette manière de procéder sera considérée comme valable pour la participation au concours et l'attribution des prix. Aucune réponse, même correcte, envoyée ultérieurement par la poste ou tout autre moyen de communication ne sera prise en compte dans l'attribution des prix. Cette participation ne peut avoir lieu que via le formulaire électronique en ligne sur le site weekendfrance.be

Article 3 : Désignation et avertissement des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort durant le mois de mai 2016.

Chaque gagnant sera averti, à l'adresse mail ou au numéro de téléphone qu'il aura communiqué sur son bulletin de participation, des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier, le jour même ou dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Si pendant l'organisation du concours ou ultérieurement, les coordonnées de contact indiquées sur le formulaire de participation sont modifiées, il lui appartient d'en aviser sans délai les organisateurs, exclusivement par voie électronique.

Les participants autorisent Atout France et les organisateurs, s'ils sont gagnants, à publier leurs coordonnées et éventuellement toute photographie d'eux, sans que cette publication n'ouvre d'autres droits, rémunérations ou indemnité que la remise des prix attribués.

Les données à caractère personnel fournies par les participants pourront être utilisés par Atout France et par les organisateurs et ce dans le strict respect des règles relatives à la protection de la vie privée détaillées à l'article 6 repris ci-après.

Article 4 : Le lot offert

Le tirage au sort attribuera le lot suivant :

- Un séjour à l'Hôtel Mayfair pour 2 personnes, 2 nuits

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots offerts, en tout ou en partie, par d'autres de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté extérieure pour une raison qui n'est pas imputable aux organisateurs (rupture de stock, défaillance du fournisseur, etc.).

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 5 : Exonération de responsabilité des organisateurs

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage quelconque, direct ou indirect, matériel ou moral si le concours est annulé, indisponible provisoirement ou définitivement, ne se déroule pas dans les règles annoncées ou, d'une manière générale, si la participation au concours s'avère provisoirement ou définitivement impossible.

Des modifications à ce règlement peuvent être publiées pendant le jeu, notamment sur cette page web. Le participant est donc vivement invité à consulter régulièrement le règlement du présent concours.

Les éventuelles modifications seront considérées comme faisant intégralement partie du présent règlement, de même que tous les textes portant mention du jeu, figurant sur les journaux d'information et autres documents édités par les organisateurs.

Article 6 : Protection de vos données à caractère personnel

Les organisateurs traitent vos données de manière confidentielle et conformément aux dispositions nationales et internationales, dont entre autres la loi Belge du 8 décembre 1992, relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiée par la loi du 11 décembre 1998.

En communiquant vos données à caractère personnel, vous donnez l'autorisation expresse aux organisateurs de traiter cette information pour les buts indiqués ci-après.

Vos données sont reprises dans les fichiers des organisateurs qui les traiteront en vue de la gestion de ses membres et des publications, des services offerts pour améliorer la qualité des prestations (sélections, suggestions de sites...), pour informer les utilisateurs des nouveaux services et produits émanant des organisateurs et de ses partenaires sélectionnés avec soins.

A tout moment, vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles moyennant justification sérieuse et légitime.

Moyennant demande écrite datée et signée envoyée à Atout France, vous pouvez, après avoir justifié votre identité, (copie de la carte d'identité) obtenir, gratuitement la communication écrite des données à caractère personnel vous concernant ainsi que, le cas échéant, la rectification de celles qui seraient inexactes, incomplètes ou non pertinentes.

Une copie de vos données vous sera communiquée au plus tard 45 jours après la réception de votre demande.

Article 7 : Droit applicable et juridiction compétente

Le concours est soumis au droit belge. En cas de difficulté, seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront compétents.